

**Arrêté n° 413 PR du 16 mai 2023 portant délégation de signature au directeur de la modernisation et des réformes de l'administration**

*Paru in extenso au journal officiel n°37 NS du 16/05/2023 à la page 3212 dans la partie Présidence*

Version en vigueur au 16/05/2023

Le Président de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé "direction de la modernisation et des réformes de l'administration " ;  
Vu l'arrêté n° 443 CM du 22 avril 2015 portant nomination de M. Eric Deat en qualité de chef de service de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative aux régies des délégations de signature du président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration à l'effet de signer au nom du Président dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions et activités d'audit, de contrôle et d'enquête, il reçoit délégation pour signer les rapports, notes, lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs des services administratifs et directeurs d'établissements publics et à leurs agents.

**Art. 2**

L'arrêté n° 789 PR du 7 octobre 2020 portant délégation de signature au directeur de la modernisation et des réformes de l'administration est abrogé.

**Art. 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2023.

Moetai BROTHERSON.